

CABINET HENRI ROCHE
12, rue Germain
69006 LYON
S.A.R.L. au capital de € 15.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicréa International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2011

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec les filiales du Groupe

Convention de caution

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 16 juin 2011 a autorisé votre société à consentir pour une durée de un an des cautions, avals et garanties en regard des engagements de ses filiales, dans la limite d'un montant global de 3 000 000 € dans le cadre de financements bancaires, et sans limitation de montant à l'égard des administrations fiscales et douanières.

2. Avec la société Medicréa Technologies, filiale de votre société

Convention de sous-location

Nature, objet et modalités

Au terme d'une autorisation de votre conseil d'administration du 6 octobre 2011 et comme suite au transfert du centre de réparation de La Rochelle à Neyron, il a été conclu pour une durée de 24 mois en date du 1^{er} novembre 2011 avec effet à cette date entre votre société et la société Medicréa Technologies, preneur, un bail dérogatoire de sous-location portant sur des locaux à usage d'activité sis au 14, Porte du Grand Lyon à Neyron (01700) ; moyennant un loyer annuel hors taxes et charges de 13 340 €, soit un montant de 2 279 € (2 223 € + 56 € : 2 mois) inscrit en produits de l'exercice.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Orchard International

a. Convention de prestations de services et d'animation

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 30 septembre 2010 a autorisé, en remplacement de la convention d'origine et de ses avenants et comme suite notamment à la remontée de personnels cadres et dirigeant au niveau de la société Orchard International, la conclusion entre la société Orchard International, prestataire, et votre société d'une convention de prestations d'animation effective à compter du 1^{er} octobre 2010 et de son avenant (n°1), moyennant une rémunération annuelle hors taxes fixée à 606 000 € à compter du 1^{er} décembre 2010.

Les prestations décomptées au titre de l'exercice sont comptabilisées en charges pour un montant de 607 423,50 €, dont 1 423,50 € de régularisation, décomposé comme suit :

Nature des refacturations	Montant
Prestations dirigeant	292 000,00 €
Coûts rémunération TNS	152 000,00 €
Coûts rémunérations personnel encadrement	151 423,50 €
Quote-part frais 2 %	12 000,00 €
TOTAL	607 423,50 €

b. Convention de sous-location

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une autorisation de votre conseil d'administration du 30 septembre 2010, il a été conclu pour une durée de 24 mois en date du 1^{er} octobre 2010 avec effet à cette date entre votre société et la société Orchard International, preneur, un bail de sous-location portant sur des locaux à usage de bureau sis au 14, Porte du Grand Lyon à Neyron (01700) ; moyennant un loyer annuel hors taxes de 17 170 € outre charges à hauteur de 10 %, soit un montant de 18 887 € inscrit en produits de l'exercice.

2. Avec la société Medicréa Europe Francophone

a. Prestations de direction

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une convention en date du 15 janvier 2007, avec effet au 1^{er} janvier 2007, et d'une autorisation de votre conseil d'administration du 29 mars 2007, votre société réalise pour le compte de la société Medicréa Europe Francophone des prestations de direction et de gestion moyennant une rémunération décomptée sur la base de 1 % du chiffre d'affaires hors taxes de la filiale Medicréa Europe Francophone, soit un montant au titre de l'exercice de 33 092,10 € hors taxes constaté en produits.

b. Cautions

Nature, objet et modalités

Dans le cadre d'une autorisation de votre conseil d'administration du 16 décembre 2010, votre société s'est portée caution au bénéfice de la Banque Rhône Alpes en garantie de financements souscrits par sa filiale, la société Medicréa Europe Francophone, auprès de cet établissement, à hauteur de 200 000 € et de 400 000 € correspondant à un emprunt moyen terme.

3. Avec les filiales françaises

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2006, votre société a conclu avec sa filiale, la société Medicréa Technologies, une convention de trésorerie portant sur la gestion centralisée par votre société des opérations financières.

Votre conseil d'administration du 7 décembre 2007 a autorisé votre société à procéder à l'extension, par avenant, de la convention de trésorerie visée ci-dessus, la société Medicréa Europe Francophone entrant dans le champ de ces opérations.

Les modalités de rémunération relatives à ces opérations, précisées en annexe 2 de ladite convention, sont reprises ci-après en synthèse :

- Nombres débiteurs ou créditeurs de la filiale facturés ou rémunérés aux taux respectifs Euribor 3 mois plus 1 % ou Euribor 3 mois moins 1 %.
- Avances de trésorerie accordées par la société centralisatrice à sa filiale ou consenties par la filiale à la société centralisatrice rémunérées aux taux respectifs Euribor 3 mois plus 1 % ou Euribor 3 mois moins 1 %.

Votre société est titulaire vis-à-vis de sa filiale Medicréa Europe Francophone d'un compte courant dont le solde – intérêts y compris – inscrit à l'actif du bilan au 31 décembre 2011 s'établit à 1 386 792 €.

Les intérêts décomptés au titre de ce compte courant sont inscrits en produits de l'exercice pour un montant de 13 902,80 €.

La société Medicréa Technologies est titulaire vis-à-vis de votre société d'un compte courant dont le solde – intérêts y compris – inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2011 s'établit à 403 401,78 €.

Les intérêts décomptés au titre de ce compte courant sont inscrits en charges de l'exercice pour un montant de 8 395,41 €. Compte tenu des positions en cours d'exercice, il a été constaté un produit d'intérêts de 3 762,27 €.

4. Avec les filiales internationales

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une autorisation de votre conseil d'administration du 30 octobre 2006, votre société a conclu avec ses filiales internationales, les sociétés Medicrea USA Corp. (Etats-Unis) et Medicrea UK (Grande-Bretagne), une convention d'avances financières (« Cash Advance Agreement »), moyennant une rémunération sur la base du taux Libor (UK ou USA) à 3 mois majoré de 1 %.

Un avenant à cette convention effectif au 1^{er} janvier 2011 fixe, concernant la société Medicea UK, la GBP (livre sterling) comme monnaie de fonctionnement.

Le solde des avances consenties par votre société à sa filiale Medicea UK s'établit à 1 403 702,56 € au 31 décembre 2011.

Les intérêts décomptés au titre de ce compte courant sont inscrits en produits de l'exercice pour un montant de 22 908,52 €.

5. Avec la société Medicréa Technologies

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 5 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2003, avec les sociétés BVO et Medicréa Technologies, une convention d'intégration fiscale, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts. Votre société, en qualité de société mère, se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés à raison du résultat d'ensemble réalisé par le groupe ainsi constitué.

Compte tenu de l'opération intervenue au cours de l'exercice 2003 de transmission universelle de patrimoine de la société BVO à la société Medicréa International, le groupe fiscalement intégré est constitué de votre société et de la société Medicréa Technologies.

La convention d'intégration fiscale d'origine conclue en date du 26 décembre 2002 a fait l'objet de deux avenants d'actualisation en date des 10 mars et 30 décembre 2006.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

1. Avec la société Medicréa Europe Francophone

Augmentation de capital par incorporation de compte courant

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2010 a autorisé votre société à procéder, en vue de la reconstitution des capitaux propres de sa filiale, la société Medicréa Europe Francophone, à une augmentation de capital par incorporation du compte courant dont elle est titulaire vis-à-vis de sa filiale. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

2. Avec la société Medicrea UK

a. Incorporation de compte courant au capital

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2010 a autorisé votre société à procéder, en vue de la reconstitution des capitaux propres de sa filiale, la société Medicrea UK, à une augmentation de capital par incorporation du compte courant dont elle est titulaire vis-à-vis de sa filiale. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

b. Cession de capital

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 22 avril 2010 a autorisé la cession à hauteur de 20 % du capital de la société Medicrea UK, au bénéfice de son directeur général, Monsieur Robert Steels. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

*
* *

La liste des mandataires sociaux, actionnaires et associés concernés par les conventions ci-dessus énoncées est jointe en annexe au présent rapport.

Fait à Lyon, le 14 mai 2012
Les Commissaires aux Comptes

CABINET HENRI ROCHE

ERNST & YOUNG Audit



Henri ROCHE



Lionel DENJEAN